

Responsabilités du conducteur ou de la conductrice d'autobus ainsi que les moniteurs ou monitrices

- ◆ Maintenir la sécurité et l'ordre à bord de l'autobus.
- ◆ Signaler tout incident se produisant à bord de l'autobus scolaire en complétant les formulaires n° 5063a et 5063c « **Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles** »

Responsabilités de la direction d'école

- ◆ Revoir avec les élèves chaque année, les attentes liées au transport scolaire.
- ◆ Faire parvenir annuellement aux foyers un exemplaire du dépliant « **Procédures pour le transport scolaire** », afin de le faire signer par les parents, tuteurs ou tutrices ainsi que l'élève.
- ◆ Entreprendre une enquête auprès de l'élève nommé dans le « **Rapport d'incident en lien à la sécurité dans les écoles** » et suivre les démarches de la discipline progressive en considérant les facteurs atténuants.
- ◆ Avertir les parents, tuteurs ou tutrices du comportement de l'élève et l'approche disciplinaire prise par la direction d'école.

À noter que si le comportement d'un élève, à bord de l'autobus met la sécurité et le bien-être des autres élèves en danger, la direction d'école peut imposer une perte du privilège de voyager par autobus. Un élève peut aussi être suspendu de l'école si le manquement justifie une telle action.

Puisque l'aller-retour à bord de l'autobus scolaire est un prolongement de la journée scolaire. La direction est donc la personne responsable d'imposer les sanctions qui s'appliquent à un élève.

Système de surveillance

Pour assurer la sécurité de tous à bord de l'autobus et afin d'éviter des problèmes de discipline et de vandalisme, un système de surveillance vidéo est installé à bord des autobus scolaires.

Responsabilités des parents, tuteurs ou tutrices

Bien que les règlements soient présentés à l'école, on recommande aux parents de prendre le temps nécessaire pour discuter avec leurs enfants des comportements acceptables afin de voyager en toute sécurité à bord de l'autobus scolaire.

- ◆ Signer le formulaire « **Procédures pour le transport scolaire** » et le retourner à l'école d'ici la fin septembre.
- ◆ S'assurer que leur enfant soit au point d'embarquement avant l'arrivée de l'autobus.
- ◆ Accueillir l'élève de la maternelle et du jardin à l'arrêt de débarquement.
- ◆ Fournir un transport sécuritaire à leur enfant s'il perd le privilège de voyager à bord d'un autobus scolaire.
- ◆ Assumer la responsabilité du transport de leur enfant pour des fêtes, des visites chez des amis ou tout autre engagement personnel.
- ◆ Assumer la responsabilité des dommages causés délibérément à l'autobus par leur enfant.
- ◆ Communiquer avec la direction de l'école de leur enfant et non avec le conducteur d'autobus pour toute question concernant le transport scolaire.

Pour nous joindre

Afin de vérifier les informations relatives au transport scolaire de votre enfant, visitez le site Web <https://cscdgr.mybusplanner.ca> et cliquez au bas de l'écran, l'encadré jaune intitulé **OUVERTURE DE SESSION D'ÉLÈVE**.

Les renseignements à utiliser afin de visionner le dossier de votre enfant sont les suivants :

1. **NISO** (numéro d'immatriculation scolaire de l'Ontario) de l'élève qui est retrouvé sur le bulletin scolaire. Ce numéro lui est attribué dès son inscription à un système scolaire en Ontario. Ce numéro est unique à chaque élève et demeure le même toute la durée de sa scolarité. Lorsque vous entrez le NISO, vous devez utiliser les chiffres seulement.
2. Date de naissance de l'élève
3. École de fréquentation de l'élève
4. Niveau scolaire de l'élève (année d'étude)

Afin de vérifier les informations en ce qui a trait à l'annulation du transport scolaire, visitez le site Web www.cscdgr.education et cliquez sur l'icône de l'autobus scolaire.



CONSEIL SCOLAIRE
CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES
**GRANDES
RIVIÈRES**

Procédures pour le transport scolaire



Le transport scolaire aller-retour est un privilège offert aux élèves. Le bien-être et la sécurité de ceux et celles qui profitent de ce service dépendent en grande partie de la coopération des parents, des conducteurs et des conductrices, du personnel du Conseil et des élèves.

**VEUILLEZ DÉTACHER
ET RETOURNER À
L'ÉCOLE DÈS QUE
POSSIBLE, ET CE,
MÊME SI VOTRE
ENFANT NE PREND
PAS L'AUTOBUS DE
FAÇON RÉGULIÈRE.**



Nous avons pris connaissance du dépliant «Procédures pour le transport scolaire» et en avons discuté avec notre enfant.

Nom de l'enfant

Je m'engage de vivre en m'inspirant des valeurs évangéliques en suivant les trois énoncés suivants :

le **RESPECT** de soi, des autres et de l'environnement;

la **RECONNAISSANCE** de la valeur et de la richesse de chaque personne;

la **RESPONSABILITÉ** de mes choix, de mes actions et de mes engagements.

Signature de l'enfant

Signature du parent, tuteur ou tutrice

Date

La Loi sur l'éducation stipule que chaque élève est responsable, devant la direction de l'école qu'il ou elle fréquente, de sa conduite lors d'un déplacement par autobus sous contrat avec le Conseil, Règ. 298-23[4][c].

Définitions

Résidence (maison) : Lieu permanent de résidence ou résidence primaire (la présente n'inclut pas les résidences secondaires telles que les chalets, les roulottes, etc.)

Parent, tuteur ou tutrice : La personne ayant la garde légale de l'enfant.

Gardien, gardienne ou garderie : La personne ou l'organisme désigné par le parent, tuteur ou tutrice pour garder l'enfant.

Point d'embarquement et de débarquement : Aux fins de sécurité, on assigne un point d'embarquement et un point de débarquement seulement (les deux points peuvent être différents pourvu qu'ils soient les mêmes tous les jours). Le transport aller-retour est assuré seulement entre la résidence (maison) de la personne faisant la garde de l'enfant et l'école. Le changement demandé doit être permanent et ne doit pas changer d'un jour à l'autre.

Le changement d'adresse temporaire* : est permis sur un trajet existant seulement dans un cas d'urgence tel que le décès d'un membre de la famille immédiate ou une maladie exigeant un séjour à l'hôpital. La demande doit être approuvée par la direction de l'éducation ou sa personne désignée.

* Le **changement temporaire** est pris en considération seulement si les conditions suivantes sont respectées :

1. le parent, tuteur ou tutrice fait la demande en remplissant le formulaire n° 3001 « **Demande de transport particulier ou de garde partagée** » et le soumet à la direction d'école;
2. la demande doit être soumise au moins une journée scolaire avant le début du changement;
3. s'il y a des sièges de disponibles à bord de l'autobus; et,
4. s'il n'y a aucun changement à la distance du trajet.

Responsabilités des élèves afin de voyager en sécurité :

- ◆ suivre les règlements de sécurité établis par le Conseil;
- ◆ écouter les directives du conducteur ou de la conductrice de l'autobus;
- ◆ être à l'endroit d'embarquement avant l'arrivée de l'autobus;
- ◆ respecter les autres élèves qui voyagent par autobus;
- ◆ faire en sorte que le trajet soit calme et agréable;
- ◆ marcher pour se rendre à l'autobus;
- ◆ attendre l'autobus calmement;
- ◆ monter à bord de l'autobus, chacun son tour, sans bousculer;
- ◆ se diriger vers son siège calmement;
- ◆ éviter d'obstruer l'allée en tout temps;
- ◆ parler calmement aux autres élèves, sans crier;
- ◆ interdit de manger ou de boire à bord de l'autobus afin de respecter la politique n° 6105 «**L'Anaphylaxie**»;
- ◆ garder les parties du corps à l'intérieur de l'autobus en tout temps;
- ◆ attendre que l'autobus soit complètement arrêté avant de se lever;
- ◆ descendre sans bousculer;
- ◆ s'éloigner de l'autobus une fois à l'extérieur;
- ◆ attendre le signal du conducteur ou de la conductrice avant de traverser en toute sécurité devant l'autobus;
- ◆ regarder dans les deux sens avant de traverser la rue afin de s'assurer qu'il n'y a aucun véhicule;
- ◆ se rendre immédiatement dans la cour d'école ou à la maison;
- ◆ s'abstenir d'apporter à bord de l'autobus des articles qui sont très gros, encombrants, dangereux ou offensifs;
- ◆ demeurer assis et calme en tout temps.